



26-09 -2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 26 septembre 2017, à 18 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Gilbert Brosseau	Michel Longpré
Gilles Martel	
Brigitte Laframboise	Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel

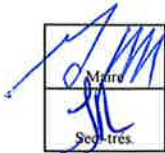
La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard, est également présente.

Monsieur le maire Luc Desjardins et Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau sont absents.

- ✍ La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal à tous les membres présents sur le territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Demande de dérogation mineure sur le lot 50-6, rang 4, canton de Ripon
- 5- Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*
- 6- Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2017



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

- 7- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2017
- 8- *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* – Dépôt d'une quatrième programmation
- 9- Me Guylaine Gratton, notaire - Mandat visant la rétrocession d'une parcelle désaffectée de la montée Labelle
- 10- Me Louis-Philippe Robert, notaire – Mandat pour l'acquisition des droits de l'emphytéote dans le bâtiment situé au 4 de la rue du Marché
- 11- Embauche au poste régulier d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 12- Levée de la séance

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2017-09-241

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que la séance soit ouverte à 18 heures.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

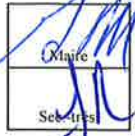
➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est soulevée par le public.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2017-09-242

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 50-6, RANG 4, CANTON DE RIPON**

2017-09-243

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée conformément au Règlement numéro 2003-08-101 et visant l'agrandissement d'un bureau de professionnel situé dans l'habitation érigée sur le lot 50-6, rang 4, cadastre officiel du canton de Ripon;

CONSIDÉRANT que ce projet d'élargissement de la surface exploitée à titre de bureau de professionnel vise à en augmenter la superficie à trente pour cent (30%) de la superficie totale de l'habitation unifamiliale isolée donc en contravention à l'article 9.8.1 du Règlement de zonage numéro 2001-07-033 qui prévoit que cette superficie ne dépasse pas vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie totale de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sur lequel est implantée l'habitation concernée est de grande envergure;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement ne devrait avoir aucun impact sur l'achalandage dans le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2017-09-10 adoptée lors de sa réunion du 15 septembre dernier, le *Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* a recommandé au présent conseil d'accorder la dérogation mineure demandée sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 50-6, rang 4, cadastre officiel du canton de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil accorde la dérogation mineure sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 50-6, rang 4, canton de Ripon, afin de permettre l'agrandissement d'un bureau de professionnel situé dans l'habitation y érigée, de façon à en augmenter la superficie à un pourcentage de trente pour cent (30%) de l'aire habitable, plutôt que la superficie maximale de vingt-cinq pour cent (25%) établie à l'article 9.8.1 du *Règlement de zonage numéro 2001-07-033*.

Et que cette dérogation mineure soit toutefois allouée au demandeur conditionnellement à ce que la superficie utilisée pour un bureau de professionnel ne puisse plus faire l'objet de quelque autre demande de dérogation dans l'avenir, ceci visant donc à stopper la superficie exploitée à titre de bureau de professionnel à un pourcentage de trente pour cent (30%) de l'aire habitable de l'habitation unifamiliale isolée concernée.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2017-09-244

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT l'article 1066 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau

Et résolu que, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, ce conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 210 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 OCTOBRE 2017

2017-09-245

Date d'ouverture :	26 septembre 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9682 %
Montant :	210 000 \$	Date d'émission :	3 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRC, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
6 000 \$	2,00000 %	2018
6 200 \$	2,25000 %	2019
6 400 \$	2,50000 %	2020
6 500 \$	2,75000 %	2021
184 900 \$	3,00000 %	2022
Prix : 98,31300		Coût réel : 3,35863 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION		
6 000 \$	3,64000 %	2018
6 200 \$	3,64000 %	2019
6 400 \$	3,64000 %	2020
6 500 \$	3,64000 %	2021
184 900 \$	3,64000 %	2022
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,64000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la Municipalité de Ripon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 octobre 2017, au montant de 210 000 \$ effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2017-06-308. Ce billet est émis au prix de 98,313000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Et que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



➤ **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
210 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 OCTOBRE 2017**

2017-09-246

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Ripon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2017, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-06-308	210 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le Règlement d'emprunt numéro 2017-06-308, la Municipalité de Ripon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

2018	6 000 \$	
2019	6 200 \$	
2020	6 400 \$	
2021	6 500 \$	
2022	6 700 \$	(à payer en 2022)
2022	178 200 \$	(à renouveler)

Et que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le Règlement d'emprunt numéro 2017-06-308 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECO) 2014-2018 – DÉPÔT D'UNE QUATRIÈME PROGRAMMATION**

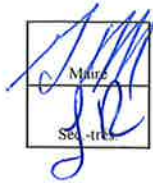
2017-09-247

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018;*

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

Et résolu que ce préambule fasse partie intégrante des présentes.

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ET Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **ME GUYLAINE GRATTON, NOTAIRE – MANDAT VISANT LA RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DÉSAFFECTÉE DE LA MONTÉE LABELLE**



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

2017-09-248

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la montée Labelle se sont vus nécessaires, il y a plusieurs années, entre autres, pour le redressement d'une courbe dangereuse et également afin de permettre l'amélioration de cette montée;

CONSIDÉRANT que les pourparlers entourant ces travaux se sont amorcés aux environs de l'année 1995, entre la Municipalité du canton de Ripon et monsieur Aurèle Labelle;

CONSIDÉRANT que ces négociations prévoyaient la signature d'un acte d'échange entre ces parties, mais que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait été nécessaire puisque les immeubles concernés étaient situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'au dossier numéro 313898 la CPTAQ a autorisé, le 21 février 2000, le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 7-1, rang 7, canton de Ripon, d'une superficie d'environ 800 mètres carrés, constituant l'excédent de l'emprise de trente mètres (30m) prévue par la loi, le tout montré sur un plan préparé par monsieur Gérard Drew, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1997, sous le numéro 4062 de ses minutes;

CONSIDÉRANT l'acte de vente reçu devant Me Jacques Méthot, notaire, le 15 juillet 2000, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau, le 25 juillet suivant, sous le numéro 272 684, par lequel Aurèle Labelle, Arbutuis Ivall, Lucien Labelle et Roger Labelle ont vendu à la Municipalité de Ripon, des parcelles de lots visant le réaménagement de la montée Labelle;

CONSIDÉRANT que cet acte publié sous le numéro 272 684 prévoyait un engagement de l'acquéreur (Municipalité de Ripon) à rétrocéder au vendeur riverain le vieux chemin, aussitôt que le nouveau chemin aurait été terminé et à assumer tous les coûts y reliés (arpentage, notarial, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil mandate Me Guylaine Gratton, notaire, à l'élaboration d'un acte de cession, à titre gratuit, en faveur de



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

messieurs Lucien et Roger Labelle et visant les parcelles désaffectées de la montée Labelle suite à son réaménagement, lesquelles sont plus amplement montrées au plan préparé par monsieur Gérald Drew, arpenteur-géomètre, le 3 mars 1997, sous le numéro 4062 de ses minutes.

Que le maire, monsieur Luc Desjardins ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, et la directrice générale, madame Julie Ricard ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit acte notarié, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 03 10007 400.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **ME LOUIS-PHILIPPE ROBERT, NOTAIRE – MANDAT POUR L'ACQUISITION DES DROITS DE L'EMPHYTÉOTE DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4 DE LA RUE DU MARCHÉ**

2017-09-249

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Ripon de procéder à l'acquisition des droits de l'emphytéote dans le bâtiment situé au 4 de la rue du Marché et qui abrite le marché public;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat convenue entre la Municipalité de Ripon et la Coopérative de solidarité Place du Marché, dûment signée en date du 2 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2017-06-308 décrétant une dépense et un emprunt de 210 000 \$ pour les fins d'acquisition du marché public a été approuvé conformément à la loi par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de faire rédiger un acte d'acquisition visant les droits de l'emphytéote dans l'immeuble situé au 4 de la rue du Marché;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil mandate Me Louis-Philippe Robert, notaire, à l'élaboration d'un acte d'acquisition, par la Municipalité de Ripon, des droits de l'emphytéote (La Coopérative de solidarité Place du Marché) dans l'immeuble situé au 4 de la rue du Marché, et ce pour le prix de deux cent huit mille trois cent dix-sept dollars (208 317 \$) taxes incluses, tel que constaté à la promesse d'achat signée par les parties en date du 2 juin 2017.

Que ce prix pourrait toutefois être ajusté à la date de clôture, à la baisse le cas échéant, et ce en fonction des ajustements à être faits en lien avec des demandes possibles de créanciers envers l'emphytéote.

Que le maire, monsieur Luc Desjardins ou en cas d'absence de ce dernier, le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, et la directrice générale, madame Julie Ricard ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit acte notarié, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 03 10023 400.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ **EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

2017-09-250



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-08-211 relative à un appel de candidatures au poste régulier d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu neuf (9) curriculum vitae pour ce poste régulier;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 7 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre-Paul Lavergne au poste régulier d'inspecteur en bâtiment et en environnement, à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties et prévu à la grille salariale en vigueur à la Municipalité, sous réserve d'une période de probation de 5 mois.

Qu'à ces fins, ce conseil délègue à monsieur Lavergne le pouvoir de délivrer des permis de rénovation et/ou permis de construction, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Que monsieur Lavergne est également désigné et mandaté pour l'application de tout règlement SQ ou municipal, applicable par un fonctionnaire désigné en lien avec le Service d'urbanisme.

Que ce conseil le nomme également à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1, pour l'application de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, comme prévue à l'article 3 de ladite Entente.

Et que ce conseil en autorise le paiement.



Séance extraordinaire du 26 septembre 2017

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 61000 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-09-251

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que la séance soit et est levée à 18 h 40.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Gilles Martel, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Maire suppléant


Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilles Martel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.